

Le 9 avril 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 avril 2012 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-090-04-12

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 AVRIL 2012**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6q) Résolution relative aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013
- 6r) Embauche d'un technicien en prévention incendie

Remis à une date ultérieure :  
Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2012**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-091-04-12

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2012**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 12 mars 2012 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2012**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-092-04-12

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2012**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 23 mars 2012 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- D'une rencontre avec les avocats concernant l'exclusion d'une terre agricole pour agrandir le parc industriel et d'une audition à la CPTAQ;
- D'un dîner à l'Habitation Portneuf, centre de personnes autonomes;
- D'une journée d'étude avec les maires de la MRC de Portneuf au Lac à l'Épaulé;
- D'une rencontre pour un futur restaurant au CLD de Portneuf;
- D'une conférence de Pierre Lavoie;
- D'un concours d'entrepreneuriat : remis un prix aux Délices Katou;
- D'une rencontre à la MRC de Portneuf.

SM-093-04-12

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2012 au montant de 400 150,78 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	60 883,69 \$
comptes à payer :	176 416,47 \$
12-03 :	136,20 \$
13-03 :	51 953,36 \$
21-03 :	7 861,24 \$
21-03 :	7 321,65 \$
28-03 :	4 489,19 \$
28-03 :	21 796,67 \$
05-04 :	34 117,72 \$
05-04 :	35 174,59 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2012**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mars 2012 et est disposé à répondre aux questions.

SM-094-04-12

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2011 DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport financier par le directeur général/greffier-trésorier et la vérificatrice, madame Isabelle Denis, de Bédard & Guilbault;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve le rapport financier déposé par le directeur général / greffier-trésorier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2011 tel que présenté et expliqué par la représentante de la firme par Bédard & Guilbault, madame Isabelle Denis.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

**Règlement 313-00-2012**

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement sur la prévention incendie.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

**Règlement 194-03-2012**

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement sur l'utilisation de l'eau potable.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE  
DE MONUMENT HISTORIQUE LE SACRÉ-CŒUR ET LE  
MAUSOLÉE ADÉLARD-VÉZINA**

**Règlement 315-00-2012**

Madame Émilie Naud, conseillère de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement visant à citer à titre de monument historique le Sacré-Cœur et le mausolée Adélarde-Vézina.

**Désignation cadastrale**

Le Sacré-Cœur et le mausolée Adélarde-Vézina sont sis sur une partie du lot 3 234 566, près du 1100, rue Principale à Saint-Marc-des-Carières. Le monument du Sacré-Cœur est situé près de la rue entre le presbytère et l'église alors que le mausolée est situé dans le cimetière paroissial à droite de l'entrée. Un plan à l'échelle est joint en annexe du présent document.

**Identification**

Appellation : Sacré-Cœur et mausolée Adélarde-Vézina  
Adresse : 1100, rue Principale, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0  
Localisation GPS : Le Sacré-Cœur (-72° 02,925' O, 46° 40,967' N)  
Le mausolée (-72° 02,877' O, 46° 40,998' N)  
Cadastre : 3 234 566 (matricule : 8672-47-5025)  
Propriétaire : Fabrique de Saint-Marc-des-Carières

**Contexte**

Les deux monuments visés par ce règlement, soit le Sacré-Cœur et le mausolée, sont attribués au sculpteur carriérois, Adélarde Vézina. Artiste reconnu pour l'exemplarité de sa pratique, il a joué un rôle significatif dans l'histoire de la ville et de la région. Ses œuvres témoignent non seulement de son savoir-faire artistique, mais aussi de la renommée acquise par les tailleurs de pierre de Saint-Marc-des-Carières.

La Ville et la Fabrique de Saint-Marc-des-Carières reconnaissent l'intérêt patrimonial du Sacré-Cœur et du mausolée pour la communauté locale et régionale, et souhaitent assurer la pérennité de ces œuvres identitaires pour les générations futures. Cette mesure de protection confirme le consensus social visant à désigner et à conserver ces monuments historiques qui possèdent une valeur patrimoniale significative.

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Portneuf, réalisé en 2011, souligne l'importance de la contribution d'Adélarde Vézina et attribue au Sacré-Cœur et au mausolée une valeur patrimoniale supérieure. De plus, ces deux monuments font partie d'un territoire d'intérêt historique régional identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. En outre, ce territoire, une portion de la rue Principale, est le témoin d'une industrialisation qui a marqué toute une région.

**Historique et description sommaire des œuvres**

Saint-Marc-des-Carières est fondée en 1901 en grande partie à cause de la présence de la pierre calcaire que l'on exploite depuis 1835. Le village grandit en même temps que l'industrie de la pierre et devient le lieu propice au développement d'une tradition. La naissance du métier de tailleur et de sculpteur de pierre marque la filiation entre l'exploitation d'une ressource première abondante et d'un savoir-faire remarquable. De

père en fils, les hommes de Saint-Marc apprennent à tailler et à sculpter la pierre calcaire.

Adélarde Vézina est l'un des maîtres d'œuvre de l'industrie artistique de la pierre. Né en 1880, ce fils de tailleur de pierre devient sculpteur grâce à sa formation acquise aux Beaux-Arts de Winnipeg et à ses expériences en la matière. En 1915, il revient s'installer à Saint-Marc où il démontre et transmet son savoir-faire jusqu'à sa mort en 1969. Durant cette période, il est très influent dans l'industrie de la pierre : il devient gérant et plus tard président de Carrières Deschambault et imprègne la ville et la région de son œuvre.

En 1929, la Grande Dépression frappe la région et fait chuter l'industrie de la pierre. En 1932, Vézina initie un projet qui réunit une cinquantaine de tailleurs et sculpteurs alors au chômage. Il propose d'ériger un monument dédié au Sacré-Cœur pour solliciter la bonne grâce de Dieu. Il crée les plans, coordonne les travaux, mais surtout sculpte la statue dans le granit de Stanhope. Les bénévoles travaillent à la construction du piédestal en pierre calcaire jusqu'à ce qu'il devienne « une de leurs plus belles réalisations ». Ce monument, haut de 2,7 mètres et pesant 2,5 tonnes, a attiré l'attention surtout à cause de l'inscription ajoutée au monument « Sauvez-nous nous périssons » qui montre bien le désarroi de la communauté locale. L'Action catholique définit l'œuvre comme étant « un grand acte de religion » et Monseigneur Villeneuve lui donne un caractère sacré en affirmant que 50 jours d'indulgences seraient accordés à tous ceux qui salueraient le Sacré-Cœur.

Vers 1945, Vézina entreprend la conception d'un mausolée pour sa famille dans le cimetière paroissial. Il s'agit là de la consécration de sa carrière de sculpteur : il réussit à broder de la dentelle de pierre. Fait de marbre blanc et de granit, cette œuvre hors du commun possède un tombeau de 2,13 mètres par 3,05 mètres et est surmontée d'un ange; le tout mesure environ 4,5 mètres de haut. L'artiste embauche plusieurs tailleurs et sculpteurs de pierre pour réaliser le gros œuvre, mais il produit lui-même la finition.

Les œuvres de Vézina sont les témoins de sa propre tradition familiale, mais aussi d'un savoir-faire collectif. En effet, le Sacré-Cœur et le mausolée Adélarde-Vézina constituent un hymne aux travailleurs de la pierre.

#### **Motifs de la citation**

Les motifs qui permettent à la ville de Saint-Marc-des-Carrières de citer le Sacré-Cœur et le mausolée Adélarde-Vézina comme monuments historiques sont les suivants :

- La valeur identitaire des monuments pour les communautés carriéroise et portneuvoise.
- La valeur historique du monument du Sacré-Cœur relativement à la Grande Dépression de 1929.
- La mise en évidence du savoir-faire particulier des tailleurs et des sculpteurs de pierre qui s'est transmis de génération en génération.
- Le caractère exemplaire de l'utilisation de la pierre calcaire, du granit et autres matériaux représentatif d'une industrie importante dans la région.
- La valeur artistique de ces œuvres réalisés par un personnage historique significatif, Adélarde Vézina.
- La rareté des œuvres d'Adélarde Vézina visibles dans la région.

Ces motifs, appuyés par la Fabrique de Saint-Marc-des-Carières sous forme de résolution, favorisent l'établissement de mesures de protection pour des éléments chers à la communauté carriéroise. Ce faisant, les sentiments de fierté et d'appartenance de la population en seront rehaussés et d'autres monuments historiques pourront être identifiés et préservés.

#### **Séance publique du comité consultatif d'urbanisme**

Toute personne intéressée pourra formuler ses commentaires concernant le projet de citation à titre de monument historique le Sacré-Cœur et le mausolée Adélar-Vézina auprès du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Marc-des-Carières (Loi sur les Biens culturels, article 71) le 8 mai 2012 à 19h à l'hôtel de ville, le tout conformément à l'avis public donné à cette fin (LBC, article 74).

#### **Avis spécial au propriétaire**

Conformément à la Loi sur les Biens culturels (article 72), la Ville de Saint-Marc-des-Carières demande qu'un avis spécial écrit soit transmis au propriétaire des biens visés par ce règlement afin de l'informer de ses intentions. Cet avis devra être accompagné d'une copie certifiée de l'avis de motion et comprendre les effets de la citation ainsi que le lieu, la date et l'heure de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme à laquelle il pourra faire ses représentations.

## **ANNEXE DE L'AVIS DE MOTION**

### **LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CITÉS**



- 1. Le Sacré-Cœur Adélar-Vézina**
- 2. Le mausolée Adélar-Vézina**

**Numéro de lot : 3 234 566 (matricule : 8672-47-5025)**

Le Sacré-Cœur (-72° 02,925' O, 46° 40,967' N)  
Le mausolée (-72° 02,877' O, 46° 40,998' N)

**AVIS DE MOTION: RÈGLEMENTS ASSURANT LA  
CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DU SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA  
MRC DE PORTNEUF AINSI QU'AUX DISPOSITIONS DU  
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur Marc Dufresne, conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, les règlements suivants seront adoptés en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- Un plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement numéro 217 N.S. ainsi que ses amendements respectifs; (308-00-2012)
- Un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme remplaçant le règlement administratif numéro 219 N.S. ainsi que ses amendements respectifs; (309-00-2012)
- Un règlement de construction remplaçant le règlement de construction numéro 218 N.S. ainsi que ses amendements respectifs; (310-00-2012)
- Un règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 220 N.S. ainsi que ses amendements respectifs; (311-00-2012)
- Un règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 221 N.S. ainsi que ses amendements respectifs. (312-00-2012)

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-095-04-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-00-2012  
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN VERTU  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217N.S. AINSI QUE SES  
AMENDEMENTS RESPECTIFS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 308-00-2012 concernant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement numéro 217N.S. ainsi que ses amendements respectifs.

**Projet de règlement 308-00-2012**

Règlement remplaçant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement numéro 217 N.S. ainsi que ses amendements respectifs.

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour

adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières, par sa résolution numéro  
SM-012-01-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 217 N.S. ainsi que ses amendements respectifs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le projet de plan d'urbanisme tel que déposé.

**QUE** le conseil délègue au directeur général/greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

SM-096-04-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 309-00-2012 RELATIF  
A L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMERO  
219 N.S. AINSI QUE SES AMENDEMENTS RESPECTIFS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 309-00-2012 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme remplaçant le règlement administratif numéro 219N.S. ainsi que ses amendements respectifs.

**Projet de règlement 309-00-2012**

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la ville de Saint-Marc-des-Carières

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour



adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières, par sa résolution numéro SM-012-01-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 219 N.S. ainsi que ses amendements respectifs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Marc-des-Carières tel que déposé.

**QUE** le conseil délègue au directeur général/greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

SM-097-04-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 310-00-2012  
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 218N.S. AINSI QUE SES AMENDEMENTS  
RESPECTIFS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 310-00-2012 remplaçant le règlement de construction numéro 218 N.S. ainsi que ses amendements respectifs.

**Projet de règlement 310-00-2012**

Règlement de construction de la ville de Saint-Marc-des-Carières

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour

adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières, par sa résolution numéro SM-012-01-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 218 N.S. ainsi que ses amendements respectifs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement de construction de la Ville de Saint-Marc-des-Carières tel que déposé.

**QUE** le conseil délègue au directeur général/greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

SM-098-04-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 311-00-2012  
CONCERNANT LE LOTISSEMENT REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 220N.S. AINSI QUE  
SES AMENDEMENTS RESPECTIFS**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 311-00-2012 concernant le lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 220 N.S. ainsi que ses amendements respectifs.

**Projet de règlement 311-00-2012**

Règlement de lotissement de la ville de Saint-Marc-des-Carières

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour

adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières, par sa résolution numéro SM-012-01-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 220 N.S. ainsi que ses amendements respectifs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement de lotissement de la Ville de Saint-Marc-des-Carières tel que déposé.

**QUE** le conseil délègue au directeur général/greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

SM-099-04-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312-00-2012  
CONCERNANT LE ZONAGE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S. AINSI QUE SES  
AMENDEMENTS RESPECTIFS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet de règlement 312-00-2012 concernant le zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 221 N.S. ainsi que ses amendements respectifs.

**Projet de règlement 312-00-2012**

Règlement de zonage de la ville de Saint-Marc-des-Carières

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à

la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières, par sa résolution numéro SM-012-01-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 221N.S. ainsi que ses amendements respectifs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement de zonage de la Ville de Saint-Marc-des-Carières tel que déposé.

**QUE** le conseil délègue au directeur général/greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

SM-100-04-12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 221-61-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S. AFIN DE CRÉER LES ZONES RA-31, RA-32 ET RA-33 À MÊME L'ENSEMBLE DE LA ZONE RA-31**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 221-61-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 221N.S. afin de créer les zones RA-31, RA-32 et RA-33 à même l'ensemble de la zone RA-31.

**Règlement 221-61-2012**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin de créer deux nouvelles zones Ra-32 et Ra-33 à même une partie de la zone Ra-31.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 221 N.S. est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la Ville de favoriser et stimuler tous les secteurs d'activités économiques, dont notamment le développement résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la Ville de rendre disponible à court et moyen terme des lots à construire pour de l'habitation en raison de la demande dans ce secteur d'activité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Matte se voit alors prolongée vers le Sud-Ouest (phases V et VI) pour desservir une quarantaine de lots prévus pour de l'habitation de faible densité, ce qui consolide d'autant plus son cadre bâti ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création des dites trois (3) zones est dans le but de respecter un certain alignement du cadre bâti par différentes normes d'implantation quant aux marges de recul avant (minimum et maximum) par zone prescrites à la grille des spécifications modifiée ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement #221-61-2012 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin de créer deux nouvelles zones Ra-32 et Ra-33 à même une partie de la zone Ra-31 ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à créer deux nouvelles zones Ra-32 et Ra-33 à même une partie de la zone Ra-31 localisée au Sud-Ouest de la rue Matte dans son prolongement.

**ARTICLE 4 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage inséré à l'annexe « B » du règlement de zonage est modifié de façon à créer deux nouvelles zones Ra-32 et Ra-33 à même une partie de la zone Ra-31.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-101-04-12

**OFFRE DE SERVICES : ACTUALISATION DU PLAN MUNICIPAL ET ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de mettre à jour le plan des mesures d'urgence de la Ville;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles modifications de la *Loi sur la sécurité civile*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services afin de procéder à l'actualisation du plan municipal et à l'élaboration d'une politique de sécurité civile au montant de 1950\$, taxes en sus, et incluant trois déplacements à monsieur Joël Chéruef, gestionnaire certifié et consultant en mesures d'urgence.

SM-102-04-12

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE**

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 45 621,52 \$, taxes incluses.

SM-103-04-12

**ACCEPTATION DE LA VILLE À L'ORGANISME  
COMMUNAUTAIRE : ACCÈS LOISIRS QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** les critères d'admissibilité de l'organisme communautaire qui favorise l'accès aux loisirs pour lutter contre la pauvreté;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à favoriser l'accès aux loisirs pour les familles, les enfants et les personnes seules qui vivent une situation de faible revenu;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil participe au programme Accès-loisirs Québec afin de lutter contre l'isolement des personnes à faible revenu en offrant la possibilité de participer aux activités de loisirs.

SM-104-04-12

**TRANSPORT EN VRAC : ANNULATION DE LA RÉOLUTION  
SM-296-10-10**

**CONSIDÉRANT** les problèmes occasionnés lors de l'ouverture du chantier : développement résidentiel phases V et VI;

**CONSIDÉRANT** que la résolution SM-296-10-10 n'a pas protégé les camionneurs de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil annule la résolution SM-296-10-10 concernant le transport en vrac pour les camionneurs de Saint-Marc-des-Carières.

SM-105-04-12

**FACTURE : CAMION CITERNE AVEC POMPE : ALAIN CÔTÉ  
CONSULTANT INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #869 au montant de 1 250\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels concernant le camion citerne avec pompe à Alain Côté consultant inc.

**QUE** le montant soit pris dans le poste budgétaire #23-03010-724.

SM-106-04-12

**DEMANDE : CORPS DES CADETS : ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT** la demande du Corps des cadets 2896 St-Marc pour une activité de financement;

**CONSIDÉRANT** les bien-fondés de cet organisme à but non lucratif;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie la demande du Corps des cadets afin de tenir un financement majeur le 19 mai prochain aux feux de circulation au croisement de la rue du Collège et le boulevard Bona-Dussault ou dans les rues de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

SM-107-04-12

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE KANGOUROU**

**CONSIDÉRANT** la demande financière du Centre de la petite enfance Le Kangourou;

**CONSIDÉRANT** la semaine des services de garde du Québec étant soulignée par une soirée reconnaissance 2012;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution financière de 90,\$ pour la semaine des Services de garde du Québec au Centre de la petite enfance Le Kangourou.

SM-108-04-12

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 à 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été



confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville s'engage à réaliser le seuil d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

SM-109-04-12

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les obligations du schéma de couverture de risques à évaluer les risques élevés et très élevés;

**CONSIDÉRANT** que cette évaluation doit obligatoirement se faire par un technicien en prévention incendie;

**CONSIDÉRANT** que parmi nos pompiers, nous avons cette ressource;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'on engage monsieur Pierre-Olivier Naud, technicien en prévention incendie et pompier à la brigade de Saint-Marc-des-Carières selon les conditions suivantes :

1. Salaire de 25,\$/heure;
2. Utilisation de son automobile : 0,44 \$/kilomètre;
3. La Ville fournira chemise et pantalon de l'uniforme des pompiers ainsi que les bottes de sécurité;
4. Certains accessoires de travail seront fournis tels que : tablette, crayons, stylos, etc.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-110-04-12

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h50.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      \_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire